

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le dix décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, José DOUILLET, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORA, Aline CLAIRET, Ahmet KILICASLAN, Françoise DESSERY, Soraya BENBALA, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Thierry MERCIER, Dominique DUVINAGE, Yasmina ABDELHAK, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST, Jean-Louis MAHUET

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir : Sylvie DUPERRAY BARDEAU à Marlène SEYTIER, Matthias FLORA à Gilles PEYRICHOU, Nathalie SERRE à Sarah BOUSSANDEL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Marlène SEYTIER
Date de la convocation : Jeudi 29 novembre 2018
Compte rendu affiché : Vendredi 14 décembre 2018

DL-109-12-18

OBJET : AFFAIRES GENERALES : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires 2011 à 2017

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de l'Arbresle pour les exercices 2011 à 2017.

Le contrôle a été engagé par lettre du 17 juillet 2017.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- ✓ La gouvernance
- ✓ La qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes
- ✓ La situation financière
- ✓ La gestion des ressources humaines
- ✓ Les relations avec les organismes tiers
- ✓ La commande publique.

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'article L.243-1 al.1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 20 avril 2018 entre le Maire et les agents de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes en charge du contrôle.

Lors de sa séance du 29 mai 2018, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la Commune le 27 juin 2018.

Par courrier en date du 04 septembre 2018, Monsieur le Maire a transmis à la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes un document en réponse à certaines observations formulées dans le rapport provisoire.

Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées le 03 octobre 2018 et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la Commune le 17 octobre 2018.

La Commune n'a pas souhaité formuler de réponses particulières au rapport d'observations définitives en date du 03 octobre. Ce dernier lui a donc été à nouveau notifié le 27 novembre 2018, avec obligation, en application de l'article R.243-13 du Code des Juridictions Financières, de le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2011 à 2017 et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2011 à 2017 et de la tenue du débat portant sur le rapport.

Pièce jointe : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – exercices 2011-2017, en date du 03 octobre 2018

**Pour extrait certifié conforme,
Pierre-Jean ZANNETTACCI,
Maire**

